



## Doit-on modifier sa carte d'identité en cas de changement d'adresse ?

Vérfié le 22 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### Carte d'identité d'un majeur

**Non**, modifier l'adresse de sa carte d'identité **n'est pas obligatoire**.

Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur votre carte d'identité, vous devez faire une demande de renouvellement.

En effet, la carte étant plastifiée, il n'est pas possible d'y inscrire une nouvelle adresse.

La procédure est identique à celle d'un [renouvellement de carte d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21089\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21089).

### Carte d'identité d'un mineur

**Non**, modifier l'adresse de sa carte d'identité **n'est pas obligatoire**.

Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur la carte d'identité de votre enfant mineur, vous devez faire une demande de renouvellement.

En effet, la carte étant plastifiée, il n'est pas possible d'y inscrire une nouvelle adresse.

La procédure est identique à celle d'un [renouvellement de carte d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21090\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21090).

#### COMMENT FAIRE SI...

- Je déménage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14128>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)